



## Conseil Municipal

Du  
**30/11/2017**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **21/11/2017**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Jean-Pierre  
POUGET**

**DELIBERATION N°  
25**

Dossier  
Référence  
Date de l'acte  
2017  
Président de séance  
Secrétaire  
Mairie de  
Villeparois  
Maire  
Mairie de la ville

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE TRENTE NOVEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS:** BOHN Christelle, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Jean, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, POUGET Jean-Pierre, ROYER André, VINCENT Marie-Thérèse, WAI Mariam

**ETAIENT EXCUSES OU  
ABSENTS :**

BAGUET Nathalie  
BAUGEY Florimond

Pouvoir donné à :

VINCENT Marie-Thérèse  
MICHEL Bruno

### Subventions voyages scolaires

\*\*\*

#### Rapport du Maire :

Nous sommes fréquemment sollicités par les établissements scolaires de l'agglomération pour accompagner financièrement des voyages scolaires, dans la mesure où des enfants de Villeparois sont concernés.

Je vous rappelle que par délibération N° 2016-24 du 05/10/2016, le Conseil Municipal avait donné délégation au Maire pour répondre à ces sollicitations à hauteur de 30 € par élève et par voyage, pour l'année 2016.

Je vous demande de bien vouloir me renouveler cette délégation pour l'année 2017 et fixer le montant de notre participation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne délégation au Maire pour attribuer une aide financière aux établissements d'enseignement organisant des voyages scolaires ou directement aux familles sur présentation d'un RIB, dans la mesure où des enfants de Villeparois sont concernés. Cette délégation est donnée pour l'année scolaire 2017/2018.
- Fixe le montant de la participation communale à 30 € par élève et par voyage.

Vote : pour : 11 – contre : 0 – abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.